

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL PORTUAIRE
du port d'Arzal-Camoël**

DE-SEPEL2025-17

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code des transports, et notamment son article R 5314-14 définissant la composition des conseils portuaires dans les ports départementaux,
- VU l'arrêté du 29 septembre 2023 portant nomination des membres du conseil portuaire du port départemental du port d'Arzal-Camoël,
- VU les désignations de la Chambre de commerce et de l'industrie au titre des usagers du commerce titulaires et suppléants,

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement des membres du conseil portuaire pour la durée du mandat restant à courir,

SUR la proposition du directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont désignés pour le reste du mandat à courir :

REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

Au titre du commerce, usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

Suppléants : M. le gérant ou son représentant – l'Epizerie du port

Article 2 :

Le conseil portuaire est désormais composé comme suit :

1 - PRÉSIDENT DU CONSEIL PORTUAIRE

Titulaire : Mme JARLIGANT Marie-Odile, conseillère départementale

Suppléant : M. GUIHARD Alain, conseiller départemental

2 - REPRÉSENTANTS DU CONCESSIONNAIRE

Titulaires : M. le président directeur général de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant
M. le directeur de la Compagnie des Ports du Morbihan ou son représentant

3 - REPRÉSENTANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES SUR LESQUELLES S'ÉTEND LE PORT ET DU SYNDICAT MIXTE EPTB VILAINE, CONCESSIONNAIRE DE LA VILAINE

ARZAL

Titulaire : M. LEFEBVRE Hervé

Suppléant : M. BASCOU Jean-François

CAMOËL

Titulaire : M. HECKING Christophe

Suppléant : M. HAAS Olivier

FÉREL

Titulaire : M. BUCHOUL Philippe

Suppléant : M. BOSSENO Thierry

EPTB VILAINE

Titulaire : M. le Président de l'EPTB Eaux et Vilaine ou son représentant

Suppléant : M. le Directeur général des services de l'EPTB Eaux et Vilaine ou son représentant

4 - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS CONCERNÉS PAR LA GESTION DU PORT

- membres du personnel départemental

Titulaire : Mme la responsable du service eau, ports et espaces littoraux

Suppléant : Un agent du service eau, ports et espaces littoraux

- membres du personnel du concessionnaire

Titulaire : M. le directeur du port d'Arzal-Camoël ou son représentant

5 - REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU PORT

Publié en ligne le 17/09/2025

a) au titre du commerce

- usagers désignés par la chambre de commerce et d'industrie

Titulaires : M. le directeur ou son représentant – Les Vedettes Jaunes
M. le directeur ou son représentant – Arzal Nautique

Suppléants : M. le gérant ou son représentant – l'Epicerie du port
M. le directeur ou son représentant – West Yachting

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

b) au titre de la pêche

- usagers désignés par le comité départemental des pêches

Sans objet

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Sans objet

c) au titre de la plaisance

*- usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de
plaisance*

Titulaires : M. LETOUSSE Patrick
M. DIOT Philippe
M. MICHAUD Olivier
Mme MOUGIN Nadège

Suppléants : M. RENAUD Michel
M. LE GUEN Yves
M. VAILLANT Bernard
M. HAUTIN Jean-Marie

- usagers désignés par le président du conseil départemental

Publié en ligne le 17/09/2025

Titulaires : M. le Président de la station SNSM de Damgan ou son représentant
M. le Président de l'Association des plaisanciers du port d'Arzal-Camoël ou son représentant
M. DUPE Jean

Suppléants : M. le directeur ou son représentant – AD Marine
M. MARQUET Robert
Néant

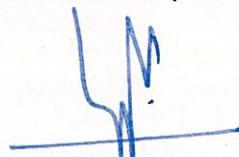
Article 3 :

Le directeur général des services du département, le directeur de l'environnement, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le

17 SEP. 2025

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT